

Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise Canton de L'Isle Adam Communauté de Communes du Haut Val d'Oise Commune de NOINTEL

Note relative à la restauration scolaire

Madame, Monsieur,

- Nous vous rappelons que l'inscription des enfants à la cantine doit être confirmée 48 heures avant. Ce délai de 48 heures est aussi valable pour informer que l'enfant ne viendra pas à la cantine (sauf maladie).
- 2. A compter du 1^{er} septembre 2022 le tarif du repas est fixé à 3.80 € (délibération n°24/2022 du 29 juin 2022 du Conseil Municipal. Aucune majoration n'est appliquée. Le coût du repas est dû si l'absence de l'enfant intervient sans prévenir 48 heures à l'avance ou si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Fait à Nointel, le 09 août 2022. Le Maire, Martine LEGRAND